TITRE :	Services de protection contre l'incendie pour les communautés des Premières Nations
OBJET :	Services d'urgence / Infrastructures
PROPOSEUR(E) :	Don Maracle, Chef, Mohawks de la baie de Quinte, ON
COPROPOSEUR(E) :	Shining Turtle, Chef, Première Nation de Whitefish River, ON
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. En vertu de l'article 21 de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (DNUDPA), « les peuples autochtones ont droit, sans discrimination d'aucune sorte, à l'amélioration de leur situation économique et sociale, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation et de la reconversion professionnelles, du logement, de l'assainissement, de la santé et de la sécurité sociale. »

B. En vertu de l'article 23 de la DNUDPA, « les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions. »

C. En vertu de l'article 39 de la DNUDPA, « les peuples autochtones ont le droit d'avoir accès à une assistance financière et technique, de la part des États et dans le cadre de la coopération internationale, pour jouir des droits énoncés dans la présente Déclaration. »

D. En vertu de l'article 36 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le Parlement et les législatures, ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux, s'engagent à :

   i. promouvoir l'égalité des chances de tous les Canadiens dans la recherche de leur bien-être;

   ii. favoriser le développement économique pour réduire l'inégalité des chances;

   iii. fournir à tous les Canadiens, à un niveau de qualité acceptable, les services publics essentiels.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

E. Selon le document, *Prévention des incendies dans les collectivités autochtones,* préparé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en 2007, le taux d'incidence des incendies par citoyen des Premières Nations est 2,4 fois plus élevé que le taux par habitant du reste de la population canadienne. Le taux de mortalité est 10,4 fois plus élevé; le taux de blessures causées par un incendie est 2,5 fois plus élevé et les dégâts provoqués par un incendie par habitation sont 2,1 fois plus considérables.

F. Les réserves des Premières Nations ne bénéficient pas des mêmes niveaux de protection ou de prévention contre l'incendie que les collectivités non autochtones de taille semblable se trouvant dans une situation identique.

G. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada a élaboré une stratégie sur la protection contre l'incendie destinée aux Premières Nations en 2010 et a repéré les lacunes qui empêchent les Premières Nations de recevoir des services de protection contre l'incendie.

H. Les Chefs en assemblée sont conscients du travail considérable et du dévouement des services d'urgence, des chefs de la protection contre l'incendie et des organisations régionales bénévoles des Premières Nations qui, par leurs efforts de prévention, de réduction et de sensibilisation, s'efforcent de diminuer les pertes inhérentes aux incendies dans nos communautés, cela malgré le manque de ressources adéquates pour régler la situation.

I. La santé et la sécurité des citoyens des Premières Nations constituent des sujets de préoccupation importants, et les drames vécus par les communautés des Premières Nations à la suite d'incendies, tels des décès, des blessures et des incidents, sont intolérables et inacceptables.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Enjoignent l'APN de demander au gouvernement du Canada de fournir suffisamment de ressources financières à chaque région pour lui permettre d'entreprendre une évaluation des risques et une analyse d'impact communautaires et détaillées des services de protection et de prévention contre l'incendie des Premières Nations, y compris l'évaluation, entre autres éléments, des moyens de lutte contre l'incendie, dont les casernes, les camions d'incendie et les services de protection et de prévention contre l'incendie, afin de déterminer les besoins en ressources financières, techniques et humaines et ceux en travaux d'élaboration de politique de chaque région.

2. Enjoignent l'APN de demander au gouvernement du Canada de s'assurer que les niveaux des besoins en ressources financières, techniques et humaines et en travaux d'élaboration de politique de chaque région, qui auront été préalablement déterminés, sont fondés sur des normes, des règlements et/ou des lois reconnus.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

3. Enjoignent l'APN de demander au gouvernement du Canada d'accorder les ressources financières et l'appui nécessaires aux organismes régionaux de lutte contre l'incendie et aux services d'urgence locaux des Premières Nations, qui auront effectué des évaluations des risques détaillées, pour qu'ils puissent fournir des services de protection et de prévention contre l'incendie de qualité à leurs citoyens, c'est-à-dire des services comparables à ceux de collectivités non autochtones de taille semblable se trouvant dans une situation identique.
4. Enjoignent l'APN de soutenir tant les efforts des organismes régionaux de lutte contre l'incendie et les services d'urgence locaux des Premières Nations dûment mandatés — qui sensibilisent les communautés à la protection et à la prévention contre l'incendie, y compris à la nécessité d'entreprendre des évaluations communautaires — que la mise sur pied d'un Comité des Chefs sur la protection contre l'incendie qui présentera un rapport annuel à l'Assemblée générale annuelle sur les progrès réalisés ou sur toute question requérant son intervention.

Copie certifiée d'une résolution adoptée 14e jour de juillet 2011 à Moncton (Nouveau-Brunswick)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL